



COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLET

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 8 JUILLET 2025

MISE EN LIGNE LE 25 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

Le huit juillet deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, MM. BACQUELIN, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes EVROUX, JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	Mme COLOMBAT
Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. GAGET
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme BARRA	à	M. MELMOUX
Mme TATEIA	à	Mme ROUTIN
Mme E. PALMIERI	à	M. RINCHET
M. DUBONNET	à	Mme I. PALMIERI
Mme GRANIER	à	M. CHARVIN
M. GASPERONI	à	M. GRILLAUD
M. GHAFAR	à	M. DOGLIONI
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18	17
Représentés :	14	13
Absent :	1	1



EXPOSÉ DU MAIRE

Ce soir, quatrième Conseil municipal de l'année 2025. Je vais revenir sur les évènements et manifestations qui se sont déroulés sur la Commune depuis notre séance du 26 mai 2025.

Travaux :

Bâtiments – Voiries – Équipements communaux :

- Samedi 28 juin : Inauguration des travaux de désimperméabilisation des parkings Clergeot et de la villa Marie-Joséphine.
- Les travaux de la halle des sports Didier Parpillon et du boulodrome avancent à un bon rythme.
- L'entreprise NATRAN, ex GRT Gaz, a mis à nu la canalisation qui passe sous le pont du Nant Bruyant, avenue Alphonse Daudet afin de contrôler un défaut. Elle ne devra pas être remplacée et les palplanches seront déposées entre le 15 et le 23 juillet.

Réunions publiques / Concertation :

- Lundi 7 juillet : Réunion publique de présentation par la société EDIFIM du projet de Maison de Blandine.

Vie culturelle, animations, cérémonies commémoratives :

- Du 29 mai au 1^{er} juin : A Mundelsheim, festivités organisées par nos amis allemands à l'occasion du cinquantième anniversaire du jumelage entre nos deux villes.
- Samedi 7 juin : Au salon Hans Wetzel, cérémonie de remise de la médaille de la famille française à Ludivine David.
- Vendredi 13 juin : A la salle Saint-Jean, soirée concert des écoles de musique du bassin chambérien.
- Samedi 14 et dimanche 15 juin : A Savoie Technolac, organisation du Relais pour la vie avec 21 000 € de dons récoltés.
- Samedi 14 juin : Soirée de la villa avec le Groupe « O devez »
- Lundi 16 juin : Au salon Hans Wetzel, cérémonie de remise de la médaille du travail à cinq agents de la ville.
- Vendredi 20 juin : En centre ville, fête de la musique.
- Mardi 24 juin : Ici même, séance d'installation du 6^e mandat du Conseil des sages.
- Vendredi 27 juin : Cérémonie d'accueil d'une quinzaine de nouveaux arrivants.
- Samedi 28 juin : Villa Marie Joséphine, présentation de la saison culturelle avant la représentation du groupe Safran, organisée dans le cadre des soirées de la villa.
- Lundi 30 juin : A la galerie de l'Épicerie, finissage de l'exposition « Effacement » de Patrick Crédeville.
- Mardi 1^{er} juillet : A la halle Decroux, spectacle « très grand concert » de l'école élémentaire Pergaud.
- Vendredi 4 juillet : A l'église du Tremblay, concert de la chorale Croqu'Notes.
- Samedi 5 juillet : Au salon Hans Wetzel, petit déjeuner d'accueil des 14 jeunes inscrits pour les chantiers Concordia.

Finances :

- Aujourd'hui, information des services de la Préfecture relative à l'attribution d'une subvention de 150 000 € au titre du fonds vert pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la Halle des Sports.

Action Sociale :

- Mardi 3 juin : A l'Éclaircie, fête du printemps.
- Mercredi 18 juin : A l'EHPAD Les Terrasses de Reinach, repas à thème « moules frites » et autour du Burkina Faso dans le cadre du festival Lafi Bala.
- Mercredi 2 juillet : A la cuisine municipale, journée portes ouvertes et festivités organisées autour du 10^e anniversaire de l'établissement, le soir, fête de fin d'année à la micro crèche Coccinelle.

Environnement – Développement Durable :

- Vendredi 20 juin : A Emmaüs, inauguration de la 2^e centrale photovoltaïque ÉnergiCimes.
- Dimanche 6 juillet : Aux courts de tennis couverts, inauguration de la centrale photovoltaïque.

Vie économique :

- Mardi 1^{er} juillet : Rue du Fontanil, inauguration du salon Head, spa et soins au naturel.

À venir :

- Jeudi 10 juillet : A la salle Les Pervenches, don du sang et, place Rémi Catin, festival Folklorique mettant à l'honneur le Mexique, le Sri Lanka et la Slovaquie.
- Vendredi 11 juillet : Soirée en l'honneur des bénévoles de l'Heure Civique.

- Samedi 12 juillet : Soirée de la Villa avec la représentation du groupe Eldegee.
- Vendredi 18 juillet : Vernissage du MUR en centre ville.
- Lundi 25 août : Au parc Henry Dunant, cinéma en plein air « Le dernier jaguar ».

Avant le début de la séance du Conseil municipal est présenté le Plan d'aménagement de la forêt communale par Madame Florence VINIT-DUNANT et Monsieur Sébastien LAGUET, de l'Office National des Forêts.

Le **prochain Conseil municipal** se déroulera le mardi 23 septembre 2025.

Le **procès-verbal** de la séance du 26 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.



N° 2025-07-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 11 juin 2025 définissant la limite de la voie publique nommée Route de l'école du Tremblay et les parcelles cadastrées section BK n° 142,
- arrêté individuel d'alignement établi le 18 juin 2025 définissant la limite de la voie publique nommée chemin du Pré Marquis et les parcelles cadastrées section BN n° 1818 et 1820,
- arrêté individuel d'alignement établi le 18 juin 2025 définissant la limite de la voie publique nommée chemin du Villard Dessus et les parcelles cadastrées section EN n° 1477.

***Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises
dans le cadre de la délégation de pouvoirs.***

N° 2025-07-01

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RUGBY CLUB MOTTERAIN
Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Les subventions aux associations motteraines ont été approuvées lors du Conseil municipal du 26 mai 2025. Pour mémoire, la subvention allouée au Rugby Club Motterain pour 2025 s'élève à 22 834 €.

Le Rugby Club Motterain a organisé le 14 juin dernier son premier tournoi régional à destination des jeunes âgés de six à douze ans. Dans ce cadre, il a sollicité la Commune pour participer aux frais.

Pour aider le club dans l'organisation de ce premier tournoi régional jeunes, il est donc proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €, notamment pour l'achat des trophées.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € au Rugby Club Motterain.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-07-02

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNION MUSICALE

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Les subventions aux associations motteraines ont été approuvées lors du Conseil municipal du 26 mai 2025. Pour mémoire, la subvention allouée à l'Union Musicale pour 2025 s'élève à 7 900 €.

Dans le cadre du 50ème anniversaire du jumelage avec Mundelsheim, l'Union Musicale a participé aux festivités organisées à Mundelsheim à la fin du mois de mai. À cette occasion, l'association, après avoir sollicité la mairie, a fait confectionner des tee-shirts et demande à la Commune de participer à cette dépense.

Il est donc proposé de verser à l'Union Musicale au titre de l'année 2025 une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Union Musicale.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-07-03

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION WERNIX STUDIO

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

L'association WerNix studio, dont le siège est à La Motte-Servolex, a été créée au printemps 2024.

Fondée et présidée par Lucas DONNAT, cette association accompagne de jeunes artistes dans leurs démarches de création, de production et de distribution de projets audiovisuels, cinématographiques et musicaux.

Les quatre objectifs affichés par l'association WerNix studio sont :

- faciliter l'accès au monde de l'art pour les jeunes passionnés et motivés,
- montrer l'importance que tiennent les jeunes dans la société et leur impact dans les milieux artistiques,
- faciliter l'expression de la jeunesse par l'art,
- mettre en avant l'importance de l'art dans notre quotidien et au sein de la société.

Afin de soutenir cette jeune association motteraine dans son développement, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 500 €.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association WerNix studio.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-07-04

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2013, la commune est devenue actionnaire de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS), qui intervient notamment comme concessionnaire de la zone d'aménagement concertée de l'éco hameau des Granges.

La SPLS a pour objet de réaliser sur le territoire de ses actionnaires des opérations d'aménagement, de construction, d'acquisition/vente d'entretien, de gestion locative de bâtiments ou d'ouvrages publics.

Outre la commune de La Motte-Servolex, La SPLS compte désormais sept autres actionnaires : le Département de la Savoie, la commune du Bourget-du-Lac, la communauté d'agglomération Grand Chambéry, la communauté d'agglomération Grand Lac, le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Économie, la communauté de communes Cœur de Savoie (actionnaire depuis janvier 2023) et la commune de Montmélian (actionnaire depuis janvier 2023).

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter devant le Conseil Municipal le rapport annuel de la société.

Celui-ci indique pour l'année 2024 un chiffre d'affaires à 4 235 245 euros, et des charges d'exploitation de 3 011 000 euros. Le résultat net après impôts s'élève à 38 236 euros.

Le rapport annuel 2024 de la Société Publique Locale de la Savoie est joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** prend acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale de la Savoie pour l'exercice 2024.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-07-05

Objet : PASSEPORT DU CIVISME – ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'Association du Passeport du Civisme a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association peut fournir les services suivants :

- * accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunion, ...
- * réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il est proposé de faire adhérer notre collectivité à « L'Association du Passeport du Civisme », qui dispose d'un partenariat national avec l'Association des Maires de France.

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France sont les suivants :

- 1 – promouvoir le civisme en France,

- 2 – contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3 – mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4 – constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5 – assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État.

Le montant de l'adhésion annuelle, établi en fonction du nombre d'habitants, sera de 700 € pour la Ville.

Par ailleurs, il convient de désigner deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **décide d'adhérer à « l'Association du Passeport du Civisme »,**
- * **autorise le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 700 €,**
- * **désigne Monsieur Luc BERTHOUD, Maire, et Monsieur Maxime RINCHET, Conseiller municipal, comme représentants de la collectivité,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

DISCUSSION

Monsieur le Maire indique que les passeports du civisme seront proposés aux élèves des classes de CM2, en concertation avec leurs enseignants.

Céline VERNAZ rappelle que les élèves disposent déjà des passeports numérique et pour la sécurité routière.

Monsieur le Maire précise que, contrairement à ces passeports, cette démarche ne fait pas appel à des personnes extérieures. Les passeports du civisme seront imprimés en fonction du nombre de classes intéressées.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-07-06

Objet : DÉNOMINATION DE LA CUISINE MUNICIPALE « LA CUISINE DE L'ÉPINE »

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

À l'occasion des dix ans de la cuisine municipale, située 205 rue de la Tessonnière, le Centre Communal d'Action Sociale de La Motte-Servolex, qui assure la gestion de cet équipement, propose de le baptiser « La cuisine de l'Épine » en référence au massif de l'Épine surplombant la commune.

La cuisine municipale produit les repas pour l'ensemble des élèves de la commune ainsi que pour l'EHPAD Les Terrasses de Reinach et le service de portage de repas à domicile. Elle participe également à l'organisation de différents événements communaux : repas à thèmes, repas des aînés, ...

La dénomination d'un équipement municipal relevant de la compétence du Conseil municipal, il est donc proposé, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, de dénommer la cuisine municipale « La cuisine de l'Épine ».

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 27 juin 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * décide de dénommer la cuisine municipale, située 205 rue de la Tessonnière, « La cuisine de l'Épine » et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-07-07

Objet : ÉCO-HAMEAU DES GRANGES – AVENANT AU TRAITÉ DE CONCESSION

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération en date du 8 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'éco-hameau des Granges.

Puis, par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil municipal a décidé de confier la concession de la ZAC de l'éco-hameau des Granges à la Société Publique Locale de la Savoie, dont la ville est actionnaire. Le Traité de concession a été signé le 13 janvier 2017 pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 12 janvier 2027.

Depuis 2017, l'aménagement de l'éco-hameau des Granges s'est déroulé conformément aux ambitions du projet : aménagement du parc nature et de ses plans d'eau, aménagement des voiries, du parking visiteurs, des réseaux et des équipements publics de l'éco-hameau.

Plusieurs permis de construire ont été délivrés et la construction de trois lots a été engagée. Sur le lot n°6, les premiers logements ont été mis en service au printemps 2025.

Le calendrier prévisionnel de la suite de l'opération indique que la ZAC ne sera pas achevée d'ici le mois de janvier 2027. C'est pourquoi, conformément à l'article 4 du traité de concession signé en 2017, il est proposé de prolonger par avenant cette concession confiée à la SPLS, jusqu'au 31 décembre 2033.

Dans ce cadre, afin de tenir compte de l'avancement progressif de la ZAC, la rémunération annuelle du concessionnaire sera fixée à compter du 1^{er} janvier 2027 à 65 000 € H.T.

Les autres dispositions générales du traité de concession établi en 2017 demeurent inchangées.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * approuve l'avenant au traité de concession de la ZAC de l'éco-hameau des Granges annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 30 Voix Pour
(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,
le pouvoir de Denis CALLEWAERT s'annule)**

N° 2025-07-08

Objet : TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS ET DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DE LA LEYSSE AVAL - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Le projet de restauration et de sécurisation du cours d'eau de la Leysse aval porté par Grand Chambéry et le Cisalb en tant que maître d'ouvrage délégué fait l'objet d'une instruction en vue d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire),
- préalable à la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Lac,
- préalable à l'autorisation environnementale du projet au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Par délibération du 12 novembre 2024, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la procédure environnementale liée à ce projet.

L'enquête publique unique en cours organisée par la Préfecture du 16 juin au 18 juillet 2025 requiert l'avis de la collectivité avant le 1^{er} août 2025.

Le projet de travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval présente des objectifs de diverses natures, notamment la sécurisation des personnes et des biens vis-à-vis du risque inondation ainsi que la restauration écologique du cours d'eau. La Ville de La Motte-Servolex n'est pas propriétaire de terrains concernés par l'enquête parcellaire.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 27 juin 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** émet un avis favorable au dossier d'enquête publique unique du projet de restauration et sécurisation de la Leysse aval et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-07-09

Objet : RÉGULARISATION FONCIÈRE CHEMIN DES CREUX – ACOUISITION D'UNE PARCELLE À MONSIEUR JEAN-MARC RICHARD ET MADAME PASCALE LEMASSON

Rapport de Maxime RINCHET, Conseiller municipal

Par courrier du 10 juin 2025, Maître Jérôme FRESNEAU, Notaire, agissant pour le compte de M. Jean-Marc RICHARD et Mme Pascale LEMASSON, propriétaires de la parcelle cadastrée n° E 1658 sise 20 chemin des Creux, propose à la Commune d'acquérir à l'euro symbolique, cette parcelle faisant partie intégrante de fait de la voirie communale.

La parcelle d'une superficie de 55 m² fait partie intégrante de la voirie actuelle et nécessite une régularisation foncière : elle dispose déjà d'équipements publics tels qu'un poteau de défense incendie, une croix et l'entreposage de bacs roulants d'ordures ménagères.

Les frais d'actes notariés et de géomètre le cas échéant seront intégralement pris en charge par l'actuel propriétaire de la parcelle.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 27 juin 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve l'acquisition à l'euro symbolique à M. Jean-Marc RICHARD et Mme Pascale LEMASSON de la parcelle cadastrée section E 1658 d'une superficie de 55 m²,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-07-10

**Objet : RECONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR LA PÉTANQUE MOTTERAINE -
PERMIS DE CONSTRUIRE**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

En concertation avec le club de pétanque motteraine, il est envisagé la démolition du chalet actuellement mis à disposition du club, situé rue le Cheminet, compte-tenu de sa vétusté. La reconstruction d'un nouveau local, du fait de sa surface, nécessite le dépôt d'un permis de construire et le recours à un architecte.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 27 juin 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour les travaux de reconstruction d'un local pour la pétanque motteraine et à signer tout document afférent.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 30 Voix Pour
(Alain GAGET ne prenant pas part au vote,
le pouvoir de Sandrine SABY s'annule)**

N° 2025-07-11

**Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LAMARTINE -
DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA SPL OSER**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le Conseil municipal a déjà confié à la SPL OSER deux mandats de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des opérations suivantes :

- l'école élémentaire Pergaud et le gymnase Pierre de Coubertin, dont les travaux sont achevés et pour lesquels le mandat prend fin en 2029,
- la halle des sports et le boulodrome dont les travaux sont en cours et pour lesquels le mandat prend fin en 2032.

La Ville souhaite poursuivre la rénovation énergétique sur d'autres bâtiments, conformément aux conclusions du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) et au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Le groupe scolaire Alphonse de Lamartine a ainsi été identifié comme étant le prochain établissement nécessitant une rénovation énergétique globale.

Il est proposé de contractualiser avec la SPL OSER afin d'engager cette future opération en mandat de maîtrise d'ouvrage. Il s'agit d'un marché passé sans mise en concurrence par lequel le mandataire (SPL OSER) agit au nom et pour le compte de la Ville pour réaliser ces futurs travaux.

Dans ce cadre, la SPL OSER mettra en œuvre la procédure pour désigner le titulaire du marché public global de performance énergétique et assurera la passation des autres marchés (contrôle technique, coordonnateur sécurité et protection de la santé).

Les objectifs de l'opération sont décrits dans le mandat de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération.

Pour finaliser cette opération en mandat de maîtrise d'ouvrage, un marché doit être conclu entre la Ville et la SPL OSER, pour un montant de 281 958 € T.T.C. sur l'ensemble de la durée (dix ans).

La Ville assurera le financement de l'opération sur la base du budget prévisionnel (montant estimatif : 6 215 000 € T.T.C.). La Ville versera au mandataire des avances de trésorerie pour lui permettre d'effectuer les paiements aux prestataires et aux entreprises chargés des travaux.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 27 juin 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le recours au mandat de maîtrise d'ouvrage pour réaliser cette opération de rénovation énergétique,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER,**
- * autorise la sollicitation de toutes subventions nécessaires au financement de ce projet.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-07-12

**Objet : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'EMPRISES PUBLIQUES
AVENUE RENÉ CASSIN ET RUE LE CHEMINET D'EN BAS**

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Dans le cadre du projet immobilier porté par la SCCV Premium avenue René Cassin, la Ville a été sollicitée pour la cession d'une emprise du domaine public communal. À cet effet, la présente délibération a pour objet de constater la désaffectation de ces unités foncières et d'en prononcer le déclassement et l'affectation au domaine privé de la Commune.

La première emprise figurant sur le plan joint à la présente délibération est située avenue René Cassin et correspond à une superficie d'environ 298 m² qu'il a été convenu de céder, après les phases de désaffectation et de déclassement. Cette emprise correspond à l'entrée de la Caisse d'Épargne et est fermée par un portail.

La seconde emprise d'une superficie approximative de 152 m² est l'extrémité de la portion en impasse de la rue du Cheminet d'En Bas telle qu'elle figure au plan joint à la présente délibération et est affectée depuis de nombreuses années à l'usage exclusif du propriétaire actuel de la parcelle concernée par l'opération immobilière précédemment citée.

Ces portions de voirie ne sont plus utilisées pour la circulation ou la desserte publique, et leur déclassement n'aura aucune incidence sur le fonctionnement de la voie publique. En conséquence, l'enquête publique préalable au déclassement n'est pas requise,

conformément aux dispositions de l'article 62 II de la loi du 9 décembre 2004 (Journal Officiel du 10 décembre 2004), qui prévoit une dispense lorsque le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Il sera toutefois acté une servitude de passage pour les modes doux de déplacement permettant la liaison entre l'avenue René Cassin et la rue le Cheminet d'En Bas.

Afin de réaliser l'affectation du bien au domaine privé de la Commune, une division cadastrale pour découper son emprise exacte est nécessaire. Cette division sera engagée aux frais exclusifs de la SCCV Premium.

Considérant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies et au vu de la désaffectation du bien constaté ci-dessus, il est proposé de prononcer le déclassement du domaine public d'une partie du délaissé bordant l'avenue René Cassin et de l'extrémité de l'impasse de la rue du Cheminet d'En Bas et de leur classement dans le domaine privé de la Commune, en vue de leur cession qui fera l'objet d'une décision ultérieure.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 27 juin 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * constate la désaffectation des emprises du domaine public communal avenue René Cassin et rue le Cheminet d'En Bas,***
- * prononce le déclassement du domaine public communal de ladite emprise qui pourra ainsi être aliénée,***
- * autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.***

DISCUSSION

Alexandre DOGLIONI demande si une enquête publique doit avoir lieu concernant ce déclassement.

Laurent GRILLAUD répond par la négative, précisant que, conformément aux dispositions de l'article 62 II de la loi du 9 décembre 2004, l'enquête publique préalable au déclassement n'est pas requise dans le cas présent.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-07-13

Objet : CESSION À LA SCCV PREMIUM AVENUE RENÉ CASSIN ET RUE LE CHEMINET D'EN BAS

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Dans le cadre du projet immobilier porté par la SCCV Premium avenue René Cassin, la Ville a été sollicitée pour la cession de parcelles communales.

À cet effet, la présente délibération a pour objet la cession à la SCCV Premium des parcelles issues du déclassement acté par délibération du Conseil Municipal et affectées au domaine privé de la Commune ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée n° AC 997 préexistante, telles qu'elles figurent sur le plan annexé à la présente délibération.

Les trois parcelles totalisent une superficie approximative de 476 m².

Un avis des Domaines sur la valeur vénale de ces parcelles datant du 1^{er} juillet 2024, fixe le prix pour ces terrains en nature de délaissé de voirie en zone UAt et UAi à 59 €/m² en moyenne, soit un total de 27 980 € pour une superficie totalisant 476 m². Le prix de cession a été convenu à 28 000 €, soit un prix moyen de 59 €/m², confirmé par l'acheteur.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge exclusive de l'acheteur.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 27 juin 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve la cession à la SCCV PREMIUM des parcelles issues du domaine privé de la commune totalisant 476 m², au prix total de 28 000 €,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-07-14

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport de Céline COLOMBAT, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2025 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 13 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE (plafond porté à 300 € pour les 2 roues électriques et les vélos à assistance électrique de type cargo).

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	LAURENCE	Emmanuel	Clos des Perles	1 570,00 €	150,00 €
	CHOLLET	Gérard	Rue Vaugelas	2 499,17 €	150,00 €
	COPPIN	Christine	Clos le Verger	2 665,83 €	150,00 €
	CROUCH	Arnaud	Chemin du Noiray dessous	2 499,17 €	150,00 €
	BERUARD	Blandine	Clos de la Servannièrre	1 491,67 €	150,00 €
	DUQUESNOY	Olivier	Rue Vaugelas	1 166,66 €	150,00 €
VAE Cargo	SAINT GEORGES	Audrey	Clos de la Servannièrre	2 499,17 €	300,00 €
TOTAL :					1 200,00 €
Déjà versé					3 750,00 €
TOTAL					4 950,00 €
Solde disponible					8 050,00 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 27 juin 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-07-15

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET L'ACQUISITION DE BROyeurs DE VÉGÉTAUX

Rapport de Céline COLOMBAT, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2025 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 13 000 €.

- Concernant les centrales photovoltaïques, la subvention forfaitaire de 500 € concerne les installations de particuliers ou de copropriétés d'au minimum 3 kW crête et justifiant des certificats normatifs en vigueur. Les installations doivent être mises en œuvre par des artisans ou entreprises disposant des labels qualité AQPV (ou équivalent) et QualiPV (ou équivalent).
- Concernant l'acquisition de broyeurs de végétaux, les subventions s'élèvent à 30 % du montant H.T. du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Capteur Photovolt.	MATRAXIA	Sophie	Allée des Chênes	7 272,00 €	500,00 €
Broyeur de végétaux	CAVIN	Lucie	Rue des Sources	150,00 €	45,00 €
				TOTAL :	545,00 €
				Déjà versé	4 187,25 €
				TOTAL	4 732,25 €
				Solde disponible	8 267,75 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 27 juin 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables et l'acquisition de broyeurs de végétaux et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-07-16

Objet : DÉMARCHE DE LABELLISATION TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE – CLIMAT AIR ÉNERGIE 2025-2029 – CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la démarche de renouvellement de la labellisation Territoire Engagé Transition Écologique Climat-Air-Énergie (TeTE CAE) pour la période 2025-2028.

C'est dans ce cadre que la création d'un comité de pilotage est nécessaire.

Le Comité des Partenaires a un rôle consultatif. Il s'agit d'une instance de dialogue entre la Commune et les parties prenantes du territoire en termes de transition écologique. Il pourra notamment :

- engager la collectivité sur un plan d'actions climat-air-énergie territorial avec une vision à long terme,
- définir et valider les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre de la politique Climat Air Énergie de la collectivité à l'interne et au niveau territorial,
- mettre en cohérence les moyens déployés dans les différentes actions qui touchent le climat, l'air et l'énergie,
- coordonner les actions de sensibilisation et de communication menées dans le domaine de l'énergie, du climat et du développement durable,
- se tenir informé du bon avancement du projet et engager au besoin les actions correctives.

Ce comité se réunira à minima une fois par an et sur sollicitation de la Commune. Il pourra être consulté à tout moment sur des sujets particuliers en lien avec la transition écologique du territoire. Ce comité de pilotage est mis en place sur toute la durée de la démarche TeTE CAE, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Les séances ne sont pas publiques. Néanmoins, en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition du Maire, inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le comité peut valablement se réunir quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

La liste des membres proposés pour la constitution du COPIL TeTE CAE est jointe à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 27 juin 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve la constitution d'un comité de pilotage « Territoire engagé Transition Écologique Climat Air Énergie »,***
- * valide la composition et le rôle du comité de pilotage tel que défini ci-dessus,***
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-07-17

Objet : MARAÎCHAGE COMMUNAL – CONVENTION DE PARTENARIAT – VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ AUX TRIANDINES POUR L'EXERCICE 2025

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2024, la Ville a signé le 3 juillet 2024 une convention quinquennale de partenariat avec l'Atelier Chantier d'Insertion les Triandines, le CFPPA Reinach, le CCAS de La Motte-Servolex et l'Écopôle Alimentaire de Savoie pour une production maraîchère permettant de fournir des légumes bio et locaux à la cuisine centrale. Ce sont dix tonnes de légumes qui serviront à terme à préparer les 950 repas quotidiens produits par la cuisine centrale à destination des écoles motteraines, de l'EHPAD Les Terrasses de Reinach et du portage de repas à domicile.

L'Atelier Chantier d'Insertion les Triandines a débuté la production maraîchère début mai 2025, avec six ouvriers en insertion, sur les terrains communaux de 1,2 ha mis à disposition par la Ville. La coordination et le pilotage du projet ont nécessité l'embauche d'une chargée de mission au second semestre 2024, et d'un encadrant technique pour le pilotage de l'atelier de maraîchage depuis février 2025. L'ACI les Triandines a également déployé le réseau d'irrigation sur la zone de maraîchage pour permettre de cultiver l'équivalent de six tonnes de légumes qui sortiront du champ au second semestre 2025.

L'article 6 de la convention de partenariat prévoit le versement d'un acompte à la participation annuelle estimée à 97 333 €, correspondant à une avance de trésorerie pour le déploiement de l'atelier de maraîchage durant l'année.

Suite à la demande de versement d'acompte formulée par Madame la Présidente des Triandines, reçue en mairie le 22 avril 2025, il est proposé de verser une somme de 20 000 € à l'association pour couvrir une partie des coûts de fonctionnement de l'atelier. Le solde de la participation communale sera versé en fin d'année 2025 sur la base du bilan financier annuel de l'atelier de maraîchage, présenté à l'occasion du Comité de Pilotage dédié au projet.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 27 juin 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** valide le versement d'un acompte de 20 000 € à l'Atelier Chantier d'Insertion les Triandines pour l'exercice 2025 de l'atelier de maraîchage communal, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-07-18

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

Il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services en procédant à la création de postes ainsi que, après avis du Comité Social Territorial, à la suppression de postes.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2025,

Considérant les nécessités de recrutement, il conviendrait de créer trois postes techniques et deux postes relevant de la filière artistique :

- un poste d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien des espaces verts suite à mobilité interne d'un agent du service,
- un poste d'adjoint technique à temps complet pour remplacer un agent du service voirie prochainement à la retraite, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- un poste d'adjoint technique à temps complet pour la maintenance des bâtiments suite à une mutation d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Les trois emplois techniques seront donc ouverts au premier grade du cadre emplois pour faciliter le recrutement.

- deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet afin de pérenniser deux activités au sein de l'école de musique :
 - 4/20ème pour l'activité variété rock et chansons (VRC),
 - 8,08/20ème pour l'activité trompette et cor.

Concernant les suppressions de postes, il est proposé de supprimer sept postes vacants à la suite d'avancements de grade, mutations ou départs de la collectivité :

- un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe à temps complet.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents tel qu'annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

**** approuve la création de trois postes d'adjoint technique à temps complet et de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 4/20ème et 8,08/20ème pour l'école de musique,***

**** approuve la suppression des sept postes cités ci-dessus,***

**** modifie en conséquence le tableau des emplois permanents tel qu'annexé à la présente délibération.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-07-19

Objet : REVALORISATION DES INDICES DE RÉMUNÉRATION DE QUATRE AGENTS EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

L'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale prévoit que la rémunération des agents employés sous contrat à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels.

Quatre enseignants de l'École de musique en contrat à durée indéterminée sont concernés par ces dispositions. Leur rémunération est calculée sur la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

Au vu des résultats de leurs entretiens professionnels, il est proposé de faire évoluer leur rémunération indiciaire à compter du 1^{er} septembre 2025 de la manière suivante, les autres éléments de rémunération restant inchangés :

Catégorie	Emplois en CDI	Indice actuel	À compter du 1 ^{er} septembre 2025
B	Enseignant flûte traversière	IM 388	IM 406 (5ème échelon du grade)
	Enseignant trombone	IM 460	IM 485 (10ème échelon du grade)
	Enseignant Technique vocale	IM 374	IM 395 (4ème échelon du grade)
	Enseignant Clarinette	IM 374	IM 395 (4ème échelon du grade)

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** décide de modifier l'indice de rémunération des quatre enseignants de l'école de musique en contrat à durée indéterminée, à compter du 1^{er} septembre 2025, comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats des agents concernés.***

DISCUSSION

Raoul BACQUELIN demande si les évolutions de rémunération sont liées aux résultats des entretiens professionnels ou si tous les agents évoluent de la même façon.

Monsieur le Maire répond qu'il existe des différences en fonction de certains critères (l'ancienneté, l'expérience, etc) mais que les situations comparables sont traitées de manière équitable.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-07-20

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS – ÉCOLE DE MUSIQUE

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

La délibération du 8 juillet 2025 portant modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité vise à répondre au fonctionnement des services et à des nécessités de recrutement.

Afin de procéder au recrutement sur les emplois permanents actuellement vacants, trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet seront prochainement publiés sur le site emploi territorial pour les activités suivantes :

- 4/20ème pour variété rock et chansons (VRC),
- 8,08/20ème pour trompette et cor,
- 11/20ème pour la guitare.

Les trois emplois à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe cités ci-dessus auront vocation à être occupés par des fonctionnaires, mais dans l'hypothèse où le recrutement s'avérerait infructueux, il conviendrait d'ouvrir l'accès à ces emplois de catégorie B, à des contractuels sur le fondement de l'article L 332-14 ou L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat L 332-8 2° est conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera établie, selon les qualifications et l'expérience professionnelle de l'agent, par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, augmentée des primes et indemnités selon les conditions en vigueur de la collectivité.

Les candidats devront justifier d'un diplôme d'État de professeur de musique ou d'un diplôme d'études musicales DEM avec une expérience d'enseignement dans la discipline concernée.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**** autorise pour les trois emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à l'École de musique, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-14 ou l'article L332-8 2°, selon les conditions définies ci-dessus, et sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-07-21

Objet : AVIS SUR LE PLAN DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR ET DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Afin d'améliorer la lisibilité et le fonctionnement des attributions de logements sociaux, une réforme importante a été instaurée avec la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « Lamy ») qui dote les EPCI de nouvelles responsabilités en matière de gestion des demandes et d'attribution de logement social :

- La mise en place d'une Conférence intercommunale du logement (CIL) :

La conférence intercommunale du logement est l'instance de pilotage chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logements et de mutations dans le parc social, qui sont traduites au sein du document cadre, puis mises en œuvres par le biais de documents d'application.

Co-pilotée par le Président de la communauté d'agglomération et le Préfet de département, la conférence est constituée des maires des communes membres, de représentants des organismes titulaires de droit de réservation, des bailleurs sociaux, d'organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, d'associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées, d'associations de locataires, de représentants locaux d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

- L'adoption du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur :

Ce plan définit les orientations destinées à :

- assurer une gestion partagée des demandes de logement social en mettant en commun les demandes et les pièces justificatives, les informations relatives à la situation des demandeurs et le traitement de leur dossier,
- satisfaire le droit à l'information des demandeurs sur tout le territoire, en harmonisant et en complétant les informations qui leur sont délivrées par les lieux d'accueil,

- organiser collectivement le traitement des demandes de logement des ménages en difficulté,
- favoriser les mutations.
- L'adoption de la convention intercommunale du logement :

Cette convention définit les engagements des partenaires pour assurer l'atteinte des objectifs en matière de mixité sociale et d'accès au logement social des publics prioritaires.

Ces documents ont été adoptés en 2016 et 2018 et sont arrivés à échéance.

Une démarche a été menée en 2024 par le biais de plusieurs réunions d'un groupe de travail pour assurer leur renouvellement. Une réunion de concertation s'est tenue avec les communes le 7 février 2025, puis les nouvelles orientations proposées ont été présentées lors de la conférence intercommunale du logement qui s'est tenue le 28 février 2025.

Il appartient désormais aux communes de Grand Chambéry, également membres de la conférence intercommunale du logement, de formuler un avis sur le projet de plan partenarial et de convention intercommunale d'attribution, dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * ***émet un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,***
- * ***émet un avis favorable sur le projet de convention intercommunale d'attributions.***

INTERVENTION

Monsieur le Maire communique quelques points intéressants dans le document :

- concernant le blocage du parcours résidentiel, le taux de vacance est en forte baisse, avec moins de constructions neuves, moins de rénovations et moins de propositions, ce qui fait que quand les gens sont dans un logement, ils y restent faute de proposition,
- le taux de mobilité diminue fortement, passant de 9,86 % en 2018 à 7,65 % en 2023 et il ne cesse de se réduire, ce qui confirme une vacance particulièrement faible sur les communes dotées d'un parc de logement social plus récent et donc plus attractif,
- le nombre de demandes de logements en savoie s'élève à 15 000, dont 6 555 sur l'agglomération chambérienne au 31/12/2023,
- le délai d'attente moyen est plus élevé sur l'agglomération (18 mois) qu'en Savoie (16 mois d'attente),
- la majorité des attributions se situe sur Chambéry et ses communes voisines du fait de la forte concentration du parc social sur ce secteur : 47 % des logements se situent sur Chambéry et 10,5 % sur La Motte-Servolex,
- une forte majorité de la demande en logement social correspond à des logements de petite taille : 70 % des ménages sont composés d'une ou de deux personnes et presque la moitié des demandeurs sont des personnes seules ; les bailleurs se concentrent donc sur des T1, des T2 et des T3 ; les T4 deviennent des exceptions et il n'y a pratiquement plus de T5 (1,3 % des demandes),
- concernant la répartition des motifs et des demandes d'entrée, la demande est faite en raison d'un logement jugé trop petit ou trop cher pour 20 %, suite à un divorce ou une séparation pour 13,6 %, et suite à une mobilité professionnelle pour 13,3 %,
- le niveau de tension a des incidences sur l'offre de logements à produire car si le ratio de tension est supérieur à 4 pendant trois années consécutives, l'agglomération devra atteindre un taux de logements SRU de 25 %, comme cela est prévu au 1^{er} janvier 2026.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-07-22

Objet : **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE, SUPPORT ET D'ÉVOLUTIONS DE LA SUITE LOGICIELLE GEO ET MODULES ASSOCIÉS**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Sur proposition de la Direction des Services Informatiques et Numériques mutualisée, la communauté d'agglomération Grand Chambéry et les Villes de Chambéry et de La Motte-Servolex souhaitent se regrouper pour assurer la maintenance, le support et l'évolution des logiciels de l'éditeur Business Géographique permettant la gestion et la représentation de l'information géographique.

Ce marché sera passé par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Son lancement est prévu au deuxième semestre 2025.

L'accord cadre sera un accord cadre à bons de commandes, avec une durée maxi de 4 ans.

Grand Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes et réalisera la procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les caractéristiques de ce groupement de commandes sont précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

****approuve la création d'un groupement de commandes pour accord-cadre de maintenance, support et d'évolutions de la suite logicielle GEO et modules associés entre la communauté d'agglomération Grand Chambéry et les Villes de Chambéry et de La Motte-Servolex,***

****autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et toutes autres pièces relatives à ce dossier.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité



Fait à La Motte-Servolex, le 21 juillet 2025.

La Secrétaire de séance

Ivana PALMIERI

Le Maire



Luc BERTHOUD

